



ANNEE UNIVERSITAIRE 20__-20__

Demande d'annulation de l'inscription administrative à remettre au service de scolarité en charge de votre inscription administrative

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de scolarité en charge de leur inscription administrative :

Au plus tard le 1^{er} septembre 2026, pour les étudiants acceptés dans un autre établissement au plus tard 1 mois après le début de la formation.

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement (hors Contribution Vie Etudiante et Campus et hors frais de gestion) :

De droit, si la demande d'annulation a été transmise (date de dépôt au service de scolarité en charge de l'inscription administrative) avant le début de l'année universitaire.

Sous conditions, si l'étudiant est accepté dans un autre établissement. La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande.

L'annulation d'inscription entraîne l'annulation de toutes les notes et de tous les résultats de l'année en cours. Elle retire le statut étudiant.

UFR, école, institut :

Diplômé visé par la demande :

Année visée par la demande :

N° étudiant : Civilité :

Nom (patronyme) :

Nom (d'usage) :

Prénom :

E-mail :

Je sollicite par la présente demande :

L'annulation de mon inscription administrative à la date du :

L'annulation de mon inscription administrative suite à une inscription dans un autre établissement (je joins obligatoirement un document officiel attestant de cette inscription)

Fait à :

Le :

Signature obligatoire

Cachet du service de scolarité en charge de l'inscription administrative :

Date de la réunion de rentrée de la formation dans laquelle est inscrit le demandeur :

(à remplir par le service de scolarité en charge de l'inscription administrative)